

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## HES-SO Valais-Wallis, entité autonome de droit public

Signature de la convention de partenariat entre la HES et les associations du personnel

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la HES-SO Valais-Wallis a endossé son statut d'institution autonome de droit public. Cette mue est passée par l'adoption des ordonnances d'application sur le statut et le traitement du personnel ainsi que sur les finances et infrastructures, lors de la séance du Conseil d'Etat, en date du 16 décembre dernier. Ce jeudi 8 janvier 2015, les associations du personnel ont officiellement ratifié la convention de partenariat avec la Direction de la HES-SO Valais-Wallis.

Depuis l'adoption de la loi sur la HES-SO Valais-Wallis du 16 novembre 2012, les ordonnances qui régissaient ses activités se calquaient sur celles de l'Etat du Valais. Le travail a donc consisté à adapter ces ordonnances aux contraintes nouvelles de l'Ecole, en veillant à lui permettre de développer ses capacités d'employeur attractif.

Sur mandat du Conseil d'Etat un groupe de travail constitué de représentants des services concernés de l'Etat du Valais, du responsable des ressources humaines à la HES-SO Valais-Wallis ainsi que des représentants des deux associations du personnel a été en charge d'élaborer les ordonnances sur le statut et le traitement du personnel. Les contrats d'engagement ont été repris en l'état et n'ont pas nécessité de nouvelles décisions. Le principal changement en terme de fonctionnement est que l'autorité d'engagement sera désormais la Direction générale pour l'ensemble du personnel, Direction générale composée du Directeur de la HES-SO Valais-Wallis et de la Directrice et des Directeurs des Hautes Ecoles. En outre, une solution innovante combinant à la fois la généralisation du temps de travail annuel et le remplacement des jours chômés par une diminution de la durée hebdomadaire de 42 à 41 heures a été mise en place pour simplifier la gestion des différentes catégories de personnel (corps professoral, corps intermédiaire, personnel administratif et technique), précédemment soumises à des conditions différenciées.

L'élaboration de l'ordonnance concernant la gestion et le contrôle financier et des prestations de la HES-SO Valais-Wallis traite, quant à elle, de 2 éléments distincts et essentiels : la finance dans sa définition la plus large (comptes, budgets, contrats de prestations, etc.) et les infrastructures qui comprennent aussi bien les immeubles que les équipements. Le groupe de travail composé de représentants des services concernés de l'Etat du Valais et des responsables de ces secteurs à la HES-SO Valais-Wallis a participé de manière proactive à la rédaction du document proposé au Conseil d'Etat, enclin à soutenir l'esprit de l'autonomie et la responsabilité y relative.

Les changements importants intervenant dans la législation et l'organisation de l'Ecole ont fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des collaborateurs le 8 janvier 2015. Cette rencontre a également vu la signature de la convention entre la FMEP (Fédération des magistrats, des enseignants et du personnel de l'Etat du Valais), l'AEPS (Association de l'Enseignement Professionnel Supérieur), l'APeVAL (Association du Personnel de l'Etat du Valais) et la Direction de la HES-SO Valais-Wallis, garantissant leur reconnaissance comme partenaires sociaux de l'Ecole.

Pour tous renseignements complémentaires : François Seppey, Directeur de la HES-SO Valais-Wallis 079/276.89.40

Sur la photo de gauche à droite : Patrick Van Overbergh, Président de l'AEPS, Marylène Volpi Fournier, Présidente de la FMEP, François Seppey, Directeur de la HES-SO Valais-Wallis, Ariane Praz, Présidente de l'APeVAL